

WIENER

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS
903 596 625 RCS ANGERS

ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE DU 18 DECEMBRE 2025

LE SOUSSIGNE :

M. Sébastien BERTRAND

demeurant 1 Impasse Saint Etienne 49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE,
né le 25 octobre 1972 à LE MANS (72),

agissant ès-qualité de co-gérant de la société WIENER,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

1) Aux termes d'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés en date du 18 décembre 2025, les associés de la société WIENER ont notamment décidé d'agréer la cession par la Société CANTOR

- de la pleine-propriété de 1 part sociale de la société SARL WIENER, numérotée 23, au profit de Madame Marguerite LAOUR, née le 24 avril 1989 à PARIS (75),

- de la pleine-propriété de 1 part sociale de la société SARL WIENER, numérotée 24, au profit de Monsieur Paul BOURDAIS, né le 28 avril 1991 à LE MANS ((72).

Aux termes de ladite assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2025, les associés ont modifié corrélativement l'article 7 (capital -parts sociales) des statuts de la Société pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où lesdites cessions de parts précitées auront été rendues opposables à la Société, et ont donné pouvoir à la gérance de la Société, pour dresser un acte constatant la réalisation définitive de la modification de l'article 7 des statuts de la Société résultant de ces opérations de cessions de parts et, dès que lesdites cessions de parts autorisées ci-dessus auront été rendues opposables à la Société.

2) Il a été déposé le 18 décembre 2025 au siège social de la Société un exemplaire original de l'acte de cessions de parts sociales sous seing privé signé le 18 décembre 2025, auquel est également intervenu M. Sébastien BERTRAND es-qualité de co-gérant de la Société, par lequel les cessions de parts précitées par la société CANTOR ont été réalisées.

3) Lesdites cessions de parts ont été ainsi rendues opposables à la société WIENER à compter du 18 décembre 2025.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, M. SEBASTIEN BERTRAND, CO-GERANT, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

MODIFICATION DEFINITIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE WIENER

Monsieur Sébastien BERTRAND, en qualité de co-gérant de la société WIENER et dûment habilité à l'effet des présentes par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2025, et au vu des pièces et documents présentés ci-dessus, constate :

- que l'acte portant cessions de 2 parts sociales précitées a été rendu opposable à la Société le 18 décembre 2025,
- et qu'en conséquence, est définitivement réalisée à compter du 18 décembre 2025 la modification de l'article 7 (*CAPITAL – PARTS SOCIALES*) des statuts de la Société décidée par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2025, qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en CENT MILLE (100.000) parts de UN EURO (1,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100.000, intégralement souscrites et libérées.

Ces 100.000 parts sont détenues en pleine-propriété comme suit :

ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS DETENUES EN PLEINE- PROPRIETE	NUMEROS DES PARTS
<i>Loïc HARSCOUET DE SAINT GEORGE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 1</i>
<i>Vincent GOISLOT</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 2</i>
<i>Guillaume SABY</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 3</i>
<i>Frédéric TRAVADON</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 4</i>
<i>Bastien MARTIN</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 5</i>
<i>Stéphanie GARNIER</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 6</i>
<i>Gilles de LAVALLADE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 7</i>
<i>Julien GUEGNARD</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 8</i>
<i>Rémi SOURICE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 9</i>
<i>Fabien BROVEDANI</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 10</i>
<i>Sébastien BERTRAND</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 11</i>
<i>Charles-André LEFEUVRE</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 12</i>
<i>Jérémy OUATTARA</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 13</i>
<i>Etienne DUBAIL</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 14</i>
<i>Antoine DENIAUD</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 15</i>
<i>Nicolas TRAN</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 16</i>
<i>Laure LOWY</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 17</i>
<i>Charles MARÇAIS</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 18</i>
<i>Emmanuelle ROUXEL</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 19</i>
<i>Murielle PEAN-HAMARD</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 20</i>
<i>Géraldine BLIN</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 21</i>
<i>Jean-Philippe BOURDAIS</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 22</i>
<i>Marguerite LAOUR</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 23</i>
<i>Paul BOURDAIS</i>	<i>1 part</i>	<i>numérotée 24</i>
<i>Société CANTOR (SIREN 379 385 929)</i>	<i>99 976 parts</i>	<i>numérotées 25 à 100 000</i>

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des transmissions qui pourraient intervenir.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

La liste des associés sera également communiquée à la Haute Autorité de l'Audit, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes :

- La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus des deux tiers ;*
- La majorité des droits de vote de la société sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 du Code de commerce ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne (art. L. 822-1-3 du Code de*

commerce).

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Monsieur Sébastien BERTRAND, co-gérant de la Société, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées ci-dessus, et à la formalité de déclaration des "bénéficiaires effectifs" pouvant résulter de l'adoption des résolutions qui précèdent.

* *

*

En application des dispositions de l'article 36 des statuts de la Société, le présent acte a été signé par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service Docusign.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés de la Société tenu au siège social, et a été signé par :

M. Sébastien BERTRAND, co-gérant

Fait le

Signature

Signé par :
 Sébastien BERTRAND
5A8686514A674A3...